



**Paris International Fantastic Film Festival
Du 5 au 10 décembre 2017 au Max Linder**

**Règlement Compétition courts-métrages
français**

La commission de sélection est composée des membres de l'association Paris Ciné Fantastique.

Le Prix du jury est remis par un comité de professionnels réunis lors de la projection et qui voteront pour élire le Grand Prix de la compétition courts métrages français.

L'issue du vote est rendu public en séance de clôture du festival lors de laquelle le court métrage gagnant sera diffusé.

Il n'y a pas de prix, ni indemnisation cependant les réalisateurs des courts métrages sélectionnés qui seront présents pourront accéder gratuitement à la séance de compétition.

1) Condition de participation générale

La compétition est ouverte à tous les films français, achevés après juin 2016, d'une durée inférieure à 20 minutes et n'étant pas encore diffusés publiquement sur internet. Les films publicitaires ou institutionnels ne sont pas admis.

Tout film fantastique, d'horreur ou de science fiction est accepté.

Aucun droit d'inscription n'est exigé.

2) Modalité de soumission de vos films

Date limite de réception : **31 Octobre 2017**

Le film peut être envoyé uniquement en nous fournissant un lien en ligne permettant de voir le film (voir le formulaire d'inscription pour plus de détail)

Vous recevrez un mail confirmant la réception.

La participation implique l'acceptation (sans réserves des termes) du présent règlement. La projection d'un film retenu en sélection ne peut être annulée par son ayant droit.

Date de résultat de la sélection : 7 Novembre 2017

3) Diffusion de vos films

Chaque réalisateur est prévenu par mail de sa sélection, il sera nécessaire ensuite d'envoyer par mail ou lien de téléchargement **avant le 21 novembre 2017** les éléments suivants :

- 6 photos HD
- L'affiche du film
- La copie

Les éléments visuels (photos et affiche) ainsi que la copie du court-métrage, si celui-ci est sélectionné (en compétition officielle ou en hors compétition) devront nous parvenir **avant le 21 novembre 2017** sous peine d'annulation de la sélection.

La sélection sera consultable sur internet sur le site du festival.

<http://www.piff.fr>

-

4) Informations techniques

La projection s'effectue en fichier HD ou DCP (envoi aux frais du réalisateur, retour aux frais du festival).

1/ Fichiers informatiques :

- Type de fichiers acceptés :
 - MOV (Quicktime).
 - MP4.
- Format du fichier :
 - Le format de tournage (de préférence 1920x1080p).
- Compressions acceptées :
 - H264 à un débit minimum de 20Mbits.
 - Apple ProRes 422 (HQ) (pour les fichiers MOV uniquement).
- Débit d'images :
 - 23,976 fps.
 - 24p.
 - 25p.
- Priorité de trame :
 - Aucune (Les fichiers entrelacés seront refusés).
- Son :
 - PCM Audio 24bit 48Khz 5.1 ou stéréo.

- Sous-titres :
 - Fichier SRT
 - Fichier STL aux normes EBU/N19

2/ Blu-Ray :

Nous acceptons les disques Blu-Ray au format BDMV.

Ce disque contiendra uniquement votre court-métrage avec 1 seconde de noir et silence avant et après.

Il devra être à 23,976fps, 24fps ou 25 fps en Progressif uniquement. (Les Blu-Ray entrelacés seront refusés). Le son peut-être au format stéréo ou 5.1.

3/ DCP :

-
Nous acceptons uniquement les DCP non crypté respectant la norme InterOp (24fps). Il nous sera impossible de projeter un DCP aux normes SMPTE (25fps).

Si vous envoyez un DCP, nous vous prions de nous envoyer aussi un fichier informatique ou un Blu-Ray en cas de problèmes techniques avec le DCP.

5) Conditions relatives à la présence des réalisateurs

Le déplacement et l'hébergement des participants ne pourront être pris en charge, même partiellement, par le Paris International Fantastic Film Festival. Cependant, les réalisateurs des courts sélectionnés bénéficieront d'un laissez-passer pour toutes les projections pendant le festival, s'ils sont présents.

6) Assurances

Le festival n'assurera pas les copies des films sélectionnés pour la perte, le vol ou la détérioration lors de leur transport, de leur magasinage, ni de leur projection.

7) Droits d'auteur & Litiges

Le producteur ou le réalisateur s'engage à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des oeuvres inclus dans le film. Dans le cas contraire la responsabilité du festival ne saurait être engagée.

Tous litiges relatifs à l'application ou à l'interprétation de ce règlement seront de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.

8) Conditions relatives à l'exploitation

Les participants autorisent le Paris International Fantastic Film Festival à effectuer des captures d'écran à des fins promotionnelles du film ou de la manifestation. Ils cèdent aussi gracieusement au Paris International Fantastic Film Festival le droit de reproduction d'un extrait ne pouvant dépasser 2 minutes qui pourront être diffusées, dans le cadre de la promotion de la manifestation, à la télévision, sur Internet ou pour la réalisation d'une bande annonce.